

Liste des groupes de travail intersessions créés à la 76 session du Comité permanent ¹

Annotations.....	2
Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	3
Systèmes électroniques et technologies de l'information.....	4
Participation des peuples autochtones et des communautés locales	5
Échange d'informations entre le rapport annuel sur le commerce illégal et le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants	6
Sous-comité des finances et du budget	7
Jaguar (<i>Panthera onca</i>)	9
Système d'étiquetage pour le commerce de caviar	10
Moyens d'existence	11
Tortues marines (<i>Cheloniidae</i> spp. et <i>Dermodochelyidae</i> spp.).....	12
MIKE et le sous-groupe ETIS	13
Codes de but de la transaction	15
Déplacement rapide d'échantillons de faune sauvage à des fins de diagnostic et des instruments de musique	16
Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes	17
Révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), <i>Application de la Convention et lutte contre la fraude</i>	19
Examen de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), <i>Enregistrement des établissements élevant en captive à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I</i>	20
Examen du rapport d'évaluation thématique de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages.....	21
Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages	22
Règlement intérieur	23
Requins et raies	24
Espèces en danger d'extinction affectées par le commerce international.....	25
Spécimens issus de la biotechnologie.....	26
Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale.....	28

¹ Tel que décidé par le Comité permanent à sa 72e session. Des membres ont été ajoutés par la suite après l'appel à participation dans la Notification No 2023/008 du 27 janvier 2023. Révisé le 6 avril 2023. Révisé le 26 juillet 2023 pour inclure des représentants du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes dans les groupes de travail. Révisé le 20 janvier 2024 suite à la 77^e session du Comité permanent et la Notification No. 2023/131 du 24 novembre 2023. Révisé le 26 mars 2024 et le 15 avril 2024 pour indiquer les présidents qui ont été élus.

Annotations

Composition: (36 Parties; 23 Observateurs ; 4 membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes)

Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Libéria, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (président)**, Sénégal, Suisse Thaïlande, Union Européenne Zambie, Zimbabwe ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Born Free Foundation, Centre de droit international de l'environnement (CIEL), Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI), Confederation of the European Music Industries (CAFIM), Conservation Alliance of Kenya, Conservation Force, Fondation Franz Weber, ForestBased Solutions Llc, Forest Trends, Humane Society International (HSI), International Association of Violin and Bow Makers, International Fur Federation (IFF), IWMC-World Conservation Trust, League of American Orchestras, Lewis & Clark – Global Law Alliance, Madinter Trade S.L., Pearle, South African Taxidermy & Tannery Association, Taylor Guitars, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature (WWF).

Membres du Comité

pour les animaux : représentante de l'Afrique (Mme Maha) et représentante de l'Europe (Mme Zikova)

Membres du Comité

pour les plantes : représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) et représentant suppléant de l'Europe (M. de Boer)

Mandat:

- a) en étroite collaboration avec les efforts en cours au sein du Comité pour les plantes, poursuivre l'examen du caractère approprié et des problèmes pratiques liés à la mise en œuvre des annotations aux inscriptions aux annexes, notamment, mais sans s'y limiter, à celles des espèces d'arbres, des taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.), d'*Aniba rosaeodora*, de *Bulnesia sarmientoi* et des orchidées, et étudier des solutions pour uniformiser ces annotations en tenant compte des orientations fournies dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP19), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II* ;
- b) élaborer ou préciser les définitions des termes utilisés dans les annotations en vigueur selon qu'il conviendra, et les présenter pour adoption par la Conférence des Parties et pour inscription ultérieure dans la section Interprétation des Annexes ;
- c) examiner et mettre à jour les définitions du bois et des produits du bois figurant actuellement au paragraphe c) de la résolution Conf.10.13 (Rev. CoP18) *Application de la Convention aux espèces d'arbres*, applicables aux grumes, bois scié, placage et bois contre-plaqués ;
- d) mener à bien tous les travaux relatifs aux annotations qui lui seront demandés par la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes ; et
- e) préparer des rapports sur les progrès accomplis dans le traitement des questions qui lui auront été confiées, et soumettre ces rapports pour examen aux 77e et 78e sessions du Comité permanent.

Anguilles (*Anguilla* spp.)

Composition: (17 Parties; 6 Observateurs)

Allemagne, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (président)**, Suède, Suisse ; Convention sur la conservation des espèces migratrices, Union internationale pour la conservation de la nature, Association of Fish and Wildlife Agencies, Global Guardian Trust, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

Mandat:

- a) examiner la synthèse des réponses à la Notification aux Parties n° 2021/018 et à la Notification aux Parties n° 2023/062 sur les anguilles, y compris toute mise à jour apportée au titre de la décision 19.218 et toute recommandation du Secrétariat visant à améliorer l'application de la Convention à l'anguille d'Europe ;
- b) examiner les recommandations du Comité pour les animaux ;
- c) étudier si l'élaboration d'une résolution spécifiquement consacrée à l'anguille d'Europe serait utile ; et
- d) formuler des recommandations sur l'amélioration de l'application de la Convention à l'anguille d'Europe pour examen à la 78e session du Comité permanent.

Systemes électroniques et technologies de l'information

Composition: (36 Parties; 18 Observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, Emirats arabes unis, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Singapour, **Suisse (président)**, Thaïlande, Union Européenne, Zimbabwe ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC); Association of Zoos and Aquariums (AZA), Chambre Syndicale de la Faune Instrumentale (CSFI), Confederation of the European Music Industries (CAFIM), ForestBased Solutions Llc, Forest Trends, International Federation of Musicians, International Fur Federation (IFF), IWMC-World Conservation Trust, League of American Orchestras, Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Pearle, Professional Hunters Association South Africa (PHASA), South African Taxidermy and Tannery Association, Taylor Guitars, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS), Wildlife Ranching South Africa (WRSA).

Mandat:

En collaboration avec le Secrétariat:

- a) œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Centre du commerce international (ITC), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et d'autres partenaires concernés, afin de poursuivre l'échange d'informations ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs qui faciliteraient l'accès des Parties à des systèmes de délivrance informatisée des permis qui soient conformes aux dispositions de la CITES et, le cas échéant, en accord avec les normes et principes du commerce international ;
- b) œuvrer avec les partenaires concernés à l'élaboration de normes et de solutions relatives au système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour échanger des données sur les permis et certificats CITES et améliorer la validation des données de ces permis par les organes de gestion CITES et les agents des douanes ;
- c) reconnaissant qu'il est important d'exiger l'approbation des permis et des certificats au point d'exportation, explorer les alternatives possibles à une approbation physique ;
- d) contribuer au développement de la capacité des organes de gestion, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, à recueillir, protéger, conserver et transmettre par voie électronique les données à l'aide de systèmes compatibles avec ceux du Secrétariat et d'autres organes de gestion ;
- e) étudier l'utilisation des codes SH dans la mise en œuvre des procédures de contrôle fondées sur la gestion du risque dans différents pays ;
- f) contribuer au développement de la capacité des organes de gestion, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, à recueillir, protéger, conserver et transmettre par voie électronique les données à l'aide de systèmes compatibles avec ceux du Secrétariat et d'autres organes de gestion ;
- g) envisager des moyens par lesquels les systèmes de délivrance informatisée des permis CITES peuvent simplifier les procédures pour les mouvements non commerciaux d'instruments de musique; et
- h) soumettre des rapports sur les activités entreprises et faire des recommandations pour examen par le Comité permanent .

Participation des peuples autochtones et des communautés locales

Composition: (36 Parties; 36 Observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Cambodge, **Canada (président)**, Chine, Danemark, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Libéria, Madagascar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pérou, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Suisse, Tonga, Union Européenne, Zambie, Zimbabwe; Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN); African Wildlife Foundation (AWF), Amboseli Ecosystem Trust, Born Free Foundation, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, Community Based Natural Resource Management Forum, Community CAMPFIRE Association of Zimbabwe (CCAZ), Community Leaders Network of Southern Africa (CLN), Conservation Force, Dallas Safari Club Foundation, David Shepherd Wildlife Foundation, Fédération des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE), Fauna & Flora International (FFI), International Association for Wildlife (IAW), International Fur Federation (IFF), Inuit Circumpolar Council Canada, IWMC-World Conservation Trust, Kenya Wildlife Conservancies Association, Namibian Association of CBNRM Support Organizations (NACSO), Ngã Iwi o Taranaki Collective, Ngamiland Council of NGOs, Pan African Wildlife Conservation Network, Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Professional Hunters Association South Africa (PHASA), ProWildlife, Resource Africa, Safari Club International Foundation, Species Survival Network (SSN), Sustainable Use Coalition, Southern Africa, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS), Wildlife Ranching South Africa (WRSA), Fonds mondial pour la nature (WWF).

Mandat:

- a) examiner comment faire participer efficacement les populations autochtones et les communautés locales* aux processus de la CITES, en tenant compte des discussions ayant eu lieu au cours des intersessions précédentes, y compris des informations contenues dans les documents SC74 Doc. 20.2 et SC70 Doc. 15, le cas échéant, des thèmes soulevés dans le document d'information CoP19 Inf. 29, *Engaging Indigenous peoples and local communities in international policy- and decision-making: Lessons for CITES from multilateral environmental and human rights processes* (en anglais seulement), des expériences partagées par les Parties et les Accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que les organisations internationales pertinentes, et de toute information fournie conformément à la décision 18.32 (Rev. CoP19), et présenter ses conclusions et recommandations au Comité permanent ;
- b) examiner les questions figurant dans le document CoP19 Doc. 15 si les auteurs de ce document portent ces questions à l'attention du groupe de travail ;
- c) préparer des orientations non contraignantes que les Parties auteurs de propositions peuvent utiliser, le cas échéant, pour consulter les peuples autochtones et les communautés locales dans le contexte des consultations pouvant être réalisées à propos de propositions d'amendement aux Annexes ;
- d) examiner la terminologie utilisée dans différentes résolutions et décisions faisant référence aux « peuples autochtones », « communautés locales » ou « communautés rurales »; et faire des recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties sur la nécessité d'harmoniser la terminologie de ces résolutions et décisions ; et.
- e) faire des recommandations sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la CITES, pour examen par le Comité permanent .

Échange d'informations entre le rapport annuel sur le commerce illégal et le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants

Composition: (12 Parties; 2 Observateurs)

Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique (présidence), Canada, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Koweït, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ; et TRAFFIC.

Mandat:

Réviser les dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), *Commerce de spécimens d'éléphants*, paragraphe 27 g), et de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19), *Rapports nationaux*, paragraphe 4, portant sur l'échange d'informations entre le rapport annuel sur le commerce illégal et le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), ainsi que les éléments de données à consigner dans les deux pour ce qui concerne des spécimens d'éléphants ; et de rendre compte à la 78e session du Comité permanent.

Sous-comité des finances et du budget

Composition

- Afrique: Kenya et République-Unie de Tanzanie
- Asie: Japon
- Amérique du Nord : États-Unis d'Amérique
- Europe: Union Européenne
- Amérique du Nord : États-Unis d'Amérique
- Océanie : Nouvelle-Zélande
- Gouvernement dépositaire : Suisse

Mandat:

1. Composition du Sous-comité des finances et du budget

- a) Le sous-comité des finances et du budget est composé de deux représentants de pays d'Afrique et d'un représentant de chacune des autres régions CITES, nommés par la région, ainsi que du Gouvernement dépositaire ; et
- b) le sous-comité élit son président parmi ses membres.

2. Réunions et mode de fonctionnement du sous-comité

- a) Le sous-comité se réunit à huis clos (y participent seulement ses membres, les Parties à titre d'observateurs et le Secrétariat) avant chaque session du Comité permanent ; et
- b) les membres du sous-comité communiquent par voie électronique entre les sessions du Comité permanent. À cette fin, le Secrétariat établit un forum sur le site web de la CITES pour la communication des membres entre eux et le partage de documents, qui peuvent être lus par des non-membres qui communiquent leur opinion à leur représentant régional au sous-comité.

3. Tâches des membres du sous-comité

Les membres du sous-comité demandent l'opinion de leur région et la représente dans l'accomplissement de leurs tâches, et lui font rapport.

4. Tâches du sous-comité

Afin d'aider le Comité permanent avec la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Parties sur le financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat, le sous-comité :

- a) examine, de manière générale, tous les aspects du financement et de l'établissement du budget de la Convention et prépare des recommandations au Comité permanent pour son approbation. Le sous-comité devrait s'employer à maintenir la solvabilité fiscale de la Convention tout en subvenant aux services d'appui essentiels au fonctionnement effectif et efficace de la Convention ;
- b) évalue le programme de travail chiffré du Secrétariat et les autres documents ayant des implications budgétaires concernant :
 - i) les tâches et responsabilités du Secrétariat prévues dans le texte de la Convention ; et
 - ii) la garantie que les activités entreprises par le Secrétariat dans le cadre du budget approuvé sont conformes aux résolutions et aux décisions de la Conférence des Parties ;

- c) sur la base d'une évaluation du programme de travail chiffré et d'autres documents ayant des implications budgétaires :
 - i) identifie les activités qui sont des fonctions centrales du Secrétariat devant être financées par le fonds d'affectation spéciale ; et
 - ii) assigne un rang de priorité à toutes les autres activités du Secrétariat pour déterminer lesquelles devraient être financées par le fonds d'affectation spéciale ou par des fonds externes, afin de guider le Secrétariat dans sa recherche de fonds externes ;
 - d) examine les procédures administratives et les autres aspects du financement et de l'établissement du budget de la Convention, et fait des recommandations pour améliorer l'efficacité avec laquelle les fonds sont dépensés
 - e) examine les mécanismes susceptibles d'être utilisés pour financer la Convention et placer le fonds d'affectation spéciale CITES sur une base durable ; et
 - f) avec les informations obtenues par le biais des processus indiqués ci-dessus aux alinéas a) à e) :
 - i) travaille avec le Secrétariat à préparer tous les documents financiers et budgétaires pour examen par le Comité permanent
 - ii) développe la présentation des rapports afin que les rapports financiers soient transparents et faciles à comprendre, et qu'ils permettent la prise de décisions informées concernant les réalisations financières de la Convention ;
 - iii) fait des recommandations au Comité permanent sur tous les documents financiers et budgétaires et les propositions élaborées dans le cadre de ce processus ; et
 - iv) aide le Comité permanent à superviser les questions financières et budgétaires, y compris la préparation de documents pour les sessions de la Conférence des Parties.
5. Le Secrétariat envoie aux membres du sous-comité, par voie électronique, un rapport trimestriel indiquant et expliquant toute dépense projetée dépassant de plus de 20% le budget approuvé pour les coûts liés au personnel et pour les autres coûts relatifs à chaque activité, ainsi que la démarche proposée pour gérer tout dépassement des dépenses ainsi projeté.

Jaguar (*Panthera onca*)

Composition: (18 Parties; 15 Observateurs)

Allemagne, Argentine, Bolivie (État plurinational de), **Brésil (président)**, Chine, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Honduras, Italie, Mexique, Nicaragua, Pérou, Union Européenne; Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD); Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN); Association des zoos et aquariums (AZA), Center for Biological Diversity, Defenders of Wildlife, International Association for Wildlife (IAW), Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), IWMC-World Conservation Trust, Panthera, San Diego Zoo Wildlife Alliance, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS); Fonds mondial pour la nature (WWF).

Mandat:

- a) à partir de l'analyse du Secrétariat, figurant dans le document SC74 Doc. 75, évaluer la pertinence d'un projet de résolution consacré au jaguar, en tenant également compte des résultats de la réunion des États de l'aire de répartition du jaguar le cas échéant ;
- b) formuler des recommandations aux États de l'aire de répartition et aux pays de transit et de destination, selon qu'il convient ; et
- c) rendre compte de ses conclusions et recommandations à la session suivante du Comité permanent.

Système d'étiquetage pour le commerce de caviar

Composition: (11 Parties; 7 Observateurs)

Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, **Géorgie (président)**, Italie, Japon, Malaisie, République tchèque ; Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies, Associazione Piscicoltori Italiani, International Caviar Importer Association, IWMC-World Conservation Trust, TRAFFIC; Fonds mondial pour la nature (WWF).

Mandat:

- a) examiner les analyses et les recommandations du Secrétariat dès qu'elles sont disponibles et faire rapport au Comité permanent ;
- b) examiner le rapport sur l'utilisation des codes QR dans l'application des *lignes directrices CITES pour un système universel d'étiquetage pour l'identification et le commerce du caviar* préparées par le Secrétariat ;
- c) examiner le système d'étiquetage du caviar défini dans les *lignes directrices CITES pour un système universel d'étiquetage pour l'identification et le commerce du caviar*, en tenant compte de l'étude intitulée « *Identification des espèces, des sous-espèces, de la source et de l'origine des espèces et spécimens d'esturgeons et de polyodons (Acipenseriformes spp.) présents dans le commerce* » qui figure à l'annexe du document SC74 Doc. 47, et compte tenu des difficultés pratiques liées à sa mise en œuvre et des possibilités d'amélioration de son fonctionnement ; et
- d) faire des recommandations au Comité permanent pour améliorer le fonctionnement du système d'étiquetage du caviar, le cas échéant, pour examen.

Moyens d'existence

Composition: (32 Parties; 32 Observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Colombie, Congo, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Namibie, **Pérou (coprésident)**, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Tonga, Union Européenne, **Zambie (coprésident)**, Zimbabwe ; Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN); Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies, Born Free Foundation, Community CAMPFIRE Association of Zimbabwe CCAZ, Community Leaders Network of Southern Africa (CLN), Conservation Force, Dallas Safari Club Foundation, David Shepherd Wildlife Foundation, Environmental Investigation Agency (EIA-UK), Fondation Franz Weber, Humane Society International (HSI), International Association for Wildlife (IAW), International Fur Federation (IFF), IWMC-World Conservation Trust, Namibian Association of CBNRM Support Organizations (NACSO), Ngamiland Council of NGOs, Ornamental Aquatic Trade Association (OATA), Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Professional Hunters Association South Africa (PHASA), ProWildlife, Resource Africa, South African Taxidermy and Tannery Association, Species Survival Network (SSN), Sustainable Use Coalition, Southern Africa, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS), Wildlife Ranching South Africa (WRSA); Fonds mondial pour la nature (WWF).

Mandat:

- a) examiner les nouvelles études de cas sur la CITES et les moyens d'existence afin d'en tirer les meilleures pratiques et les enseignements ;
- b) examiner le projet d'*Orientations sur l'optimisation des avantages du commerce des espèces inscrites aux annexes de la CITES pour les populations autochtones et les communautés locales*, et fournir des recommandations au Secrétariat et au Comité permanent ; et
- c) examiner le rapport sur l'*Étude de l'utilisation de marques de certification enregistrées et d'autres mécanismes de traçabilité pour les produits d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES produits par les populations autochtones et les communautés locales afin d'améliorer les résultats en matière de conservation et de moyens d'existence*, et fournir des recommandations au Comité permanent, y compris les prochaines étapes possibles, le cas échéant .

Tortues marines (Cheloniidae spp. et Dermochelyidae spp.)

Composition : (14 Parties; 9 Observateurs)

Angola, Australie, Barbade, Cameroun, Canada, Colombie, **Etats-Unis d'Amérique (président)**, Gambie (la), Japon, Malaisie, Maldives, Mexique, Nouvelle-Zélande, République dominicaine, Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Conservation Alliance of Kenya, European Pet Organization, Fauna & Flora International, Global Guardian Trust (GGT) Japan, Humane Society International (HSI), International Iguana Foundation, Fonds mondial pour la nature (WWF).

Mandat:

Réaliser l'examen prévu au paragraphe a) de la décision 18.217 (Rev. CoP19), en se concentrant tout particulièrement sur les questions de respect et de lutte contre la fraude en lien avec les tortues marines, et de proposer des amendements à la résolution Conf. 19.5, *Conservation et commerce des tortues marines*, pour la renforcer davantage, pour examen par le Comité permanent lors de sa 78e session.

MIKE et le sous-groupe ETIS

Composition

- Quatre États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique : Kenya, Sénégal, Tchad et Zambie
- Deux États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie : la Chine et l'Indonésie ;
- Deux représentants de l'Europe et de l'Amérique du Nord : Belgique et États-Unis d'Amérique;
- Japon

Mandat:

Dans le contexte de l'application de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), *Commerce de spécimens d'éléphants*, le Comité permanent établit sous sa direction un *sous-groupe MIKE et ETIS* pour superviser l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre des systèmes intitulés *Suivi de l'abattage illégal d'éléphants* (MIKE) et *Système d'information sur le commerce des éléphants* (ETIS).

Le sous-groupe MIKE et ETIS est normalement reconstitué lors de la session du Comité permanent suivant immédiatement une session de la Conférence des Parties.

Tâches du sous-groupe MIKE et ETIS

- a) examiner régulièrement les dispositions institutionnelles et administratives de MIKE et d'ETIS, donner des avis et formuler des recommandations, le cas échéant;
- b) examiner les politiques concernant la collecte, la compilation, l'utilisation et la publication des données, analyses et résultats de MIKE et d'ETIS;
- c) examiner les propositions de MIKE et d'ETIS et faire des recommandations au Comité permanent, le cas échéant, en ce qui concerne:
 - la durabilité financière et opérationnelle des programmes;
 - la participation des États de l'aire de répartition des éléphants et des Parties à la mise en œuvre de MIKE et d'ETIS; et
 - d'autres questions pouvant être soulevées à l'occasion des réunions du sous-groupe MIKE et ETIS.
- d) si nécessaire, examiner la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), *Commerce de spécimens d'éléphants*, y compris le cadre décrit dans son annexe 1 pour ETIS et son annexe 2 pour MIKE, afin de s'assurer qu'elle reste valide et pertinente;
- e) être tenu informé de la supervision technique et scientifique fournie à MIKE et à ETIS à travers le Groupe consultatif technique MIKE et ETIS;
- f) examiner les documents soumis au Comité permanent concernant MIKE et ETIS;
- g) examiner les progrès réalisés par MIKE et ETIS lorsqu'il se réunit en marge des sessions du Comité permanent, et évaluer tout rapport intersession; et
- h) faire rapport au Comité permanent lors de ses réunions régulières.

Composition

- a) Le sous-groupe MIKE et ETIS est normalement constitué de huit membres du Comité permanent: deux d'Afrique anglophone, deux d'Afrique francophone, deux d'Asie et deux d'Europe ou d'Amérique du Nord.
- b) Les membres du sous-groupe MIKE et ETIS sont des membres du Comité permanent (et, dans certains cas, des membres suppléants) qui: a) sont impliqués dans la mise en œuvre du programme MIKE sur le terrain; b) financent ou soutiennent activement MIKE ou ETIS; ou c) manifestent un intérêt particulier pour la mise en œuvre et les développements de MIKE et d'ETIS.

Mode opératoire

- a) Une fois constitué, le sous-groupe MIKE et ETIS élit un président et un vice-président parmi ses membres.
- b) Le sous-groupe MIKE et ETIS se réunit lors des sessions du Comité permanent les années où il n'y a pas de session de la Conférence des Parties, et travaille entre les sessions principalement par courrier électronique.
- c) Les sessions du sous-groupe MIKE-ETIS sont ouvertes aux membres du groupe technique consultatif MIKE-ETIS, aux représentants des Parties, aux représentants des Groupes de spécialistes CSE/UICN des éléphants d'Afrique et des éléphants d'Asie, et à tout autre observateur approuvé par le sous-groupe MIKE-ETIS.

Le Secrétariat de la CITES, à travers son programme MIKE, assure le secrétariat du sous-groupe MIKE et ETIS.

Codes de but de la transaction

Composition: (28 Parties; 26 Observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, **Canada (président)**, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Italie, Kenya, Libéria, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Togo, Union Européenne, Zimbabwe ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC); Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN); Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums, Association des zoos et aquariums (AZA), Born Free Foundation, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation (CBCGDF), Centre for International Environmental Law (CIEL), European Association of Zoos and Aquaria (EAZA), Environmental Investigation Agency (EIA-UK), Fondation Franz Weber, ForestBased Solutions LLC, Humane Society International (HSI), International Association of Violin and Bow Makers, IWMC-World Conservation Trust, League of American Orchestras, Lewis & Clark – Global Law Alliance, Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Professional Hunters Association South Africa (PHASA), Safari Club International, South African Taxidermy and Tannery Association, Species Survival Network (SSN), TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS), Wildlife Ranching South Africa (WRSA), Fonds mondial pour la nature (WWF).

Mandat :

- a) le groupe de travail est composé de Parties provenant du plus grand nombre possible des six régions CITES, ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées, ayant une bonne connaissance de la délivrance des documents CITES et de l'utilisation des codes de but de la transaction, pour pouvoir conduire une évaluation dans le cadre du processus de délivrance des permis et de l'analyse des données sur le commerce ;
- b) le groupe de travail s'attache, en communiquant par voie électronique, à définir clairement les codes de but des transactions autres que ceux adoptés par la CoP19 afin d'encourager leur utilisation cohérente, et envisage la possibilité de supprimer ou de modifier les codes actuels ou d'en ajouter de nouveaux. En particulier, le groupe de travail poursuivra les discussions sur les codes de but « P » et « T » qui ont été rapportés dans le document SC74 Doc 43 ;
- c) le groupe de travail donne également des précisions sur le chevauchement entre les codes de but de la transaction décrivant des emplacements physiques et les codes de but de la transaction décrivant des activités, plusieurs de ces éléments pouvant se rapporter à un seul et même permis ;
- d) le groupe de travail examine également toute résolution relative aux codes de but de la transaction ou affectée par ceux-ci, en tenant compte du document CoP19 Doc. 42, afin d'en assurer une interprétation cohérente ; et
- e) à la 77e session du Comité permanent, le groupe de travail présente un rapport et formule des recommandations portant sur un amendement de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19), *Permis et certificats*, ou une révision de celle-ci, et des recommandations d'amendements à toute autre résolution mentionnée ci-dessus, et en rend compte, avec ses recommandations, à la 20e session de la Conférence des Parties.

Déplacement rapide d'échantillons de faune sauvage à des fins de diagnostic et des instruments de musique

Composition: (19 Parties; 18 Observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, **Australie (président)**, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Géorgie, Indonésie Japon, Libéria, Pérou, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse, Union Européenne ; Commission baleinière internationale (CBI), Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), World Organisation for Animal Health (WOAH); Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Animal Welfare Institute (AWI), Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies, Association des zoos et aquariums (AZA), Confederation of the European Music Industries (CAFIM), International Association of Violin and Bow Makers, International Elephant Foundation, International Federation of Musicians, IWMC-World Conservation Trust, MEA Strategies LLC, League of American Orchestras, Pan African Sanctuary Alliance, Pearle, Fonds mondial pour la nature (WWF), la Société zoologique de Londres.

Mandat :

Étudier la question de savoir s'il est nécessaire d'élaborer de nouveaux mécanismes, y compris des orientations et des mécanismes de renforcement des capacités sur les procédures simplifiées conformément aux recommandations de la partie XIII de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19), *Permis et certificats*, visant à faciliter le déplacement efficace d'échantillons de faune sauvage à des fins de diagnostic et/ou de conservation ainsi que le déplacement non-commercial d'instruments de musique à des fins de spectacle, de présentation ou de compétition, pour examen par la Conférence des Parties à sa 20e session.

Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes

Composition: (33 Parties; 28 Observateurs ; 2 membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes)

Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Bahamas, **Belgique (coprésident)**, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, **Canada (coprésident)**, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Inde, Indonésie, Italie, Kenya, Libéria, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pérou, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Thaïlande, Togo, Tonga, Union Européenne et Zimbabwe; Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC); Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN); Animal Welfare Institute (AWI), Association des zoos et aquariums (AZA), Born Free Foundation, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, Community CAMPFIRE Association of Zimbabwe (CCAZ), Defenders of Wildlife, European Association of Zoos and Aquaria (EAZA), Environmental Investigation Agency (EIA-UK), International Fur Federation (IFF), IWMC-World Conservation Trust, Lewis & Clark – Global Law Alliance, Ornamental Aquatic Trade Association (OATA), Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Pet Industry Joint Advisory Council Canada (PIJAC Canada), Professional Hunters Association South Africa (PHASA), ProWildlife, San Diego Zoo Wildlife Alliance, South African Taxidermy and Tannery Association, Species Survival Network (SSN), Sustainable Use Coalition, Southern Africa, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS), Wildlife Ranching South Africa (WRSA), Fonds mondial pour la nature (WWF) et Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC); Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN); Animal Welfare Institute (AWI), Association des zoos et aquariums (AZA), Born Free Foundation, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, Community CAMPFIRE Association of Zimbabwe (CCAZ), Defenders of Wildlife, European Association of Zoos and Aquaria (EAZA), Environmental Investigation Agency (EIA-UK), International Fur Federation (IFF), IWMC-World Conservation Trust, Lewis & Clark – Global Law Alliance, Ornamental Aquatic Trade Association (OATA), Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Pet Industry Joint Advisory Council Canada (PIJAC Canada), Professional Hunters Association South Africa (PHASA), ProWildlife, San Diego Zoo Wildlife Alliance, South African Taxidermy and Tannery Association, Species Survival Network (SSN), Sustainable Use Coalition, Southern Africa, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS), Wildlife Ranching South Africa (WRSA).

Membre du Comité

pour les animaux : Président du Comité pour les animaux et représentant de l'Europe (M. Lörtscher)

Membre du Comité

pour les plantes : Présidente du Comité pour les plantes et représentante de l'Afrique (Mme Koumba Pambo)

Mandat:

- a) en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, élaborer un cahier des charges spécifique, y compris un *modus operandi* et une feuille de route, si nécessaire, pour guider la poursuite de l'examen du commerce des spécimens non sauvages d'espèces tant animales que végétales inscrites aux Annexes de la CITES;
- b) continuer d'examiner les amendements aux résolutions Conf. 10.16 (Rev.CoP19) et Conf. 12.3 (Rev. CoP19), ainsi que tout amendement à d'autres résolutions, relatifs aux dispositions sur le commerce des spécimens non sauvages d'espèces tant animales que végétales inscrites à la CITES, en tenant compte des conclusions et des suggestions figurant dans le document SC74 Doc. 56 ainsi que de tout commentaire et recommandation connexe émis par le Comité permanent, les Parties, le Secrétariat ou d'autres parties prenantes ;
- c) examiner les questions et les difficultés liées à l'application de la Convention au commerce de spécimens non sauvages d'espèces tant animales que végétales inscrites à la CITES, en particulier les éléments clés qui pourraient contribuer à l'application inégale des paragraphes 4 et 5 de l'Article VII, et examiner les avis et orientations scientifiques du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

sur la nécessité de mettre ces articles en œuvre de manière différente, selon qu'il s'agit de spécimens d'espèces animales élevés en captivité ou de spécimens d'espèces végétales reproduits artificiellement ; et

- d) faire des recommandations pour traiter ces questions et difficultés, incluant des amendements aux résolutions existantes ou l'élaboration d'une nouvelle résolution ou de nouvelles décisions pour traiter ces questions et défis, pour examen par le Comité permanent.

Révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*

Composition: (27 Parties; 21 Observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Italie, **Kenya (coprésident)**, Libéria, Namibie, Niger, Nigéria, **Nouvelle-Zélande (coprésident)**, Pérou, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Suisse, Zimbabwe ; Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Born Free Foundation, Born Free USA, Center for Biological Diversity, Centre for International Environmental Law (CIEL), China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, Environmental Investigation Agency (EIA-UK), Forest Trends, Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), International Fur Federation (IFF), IWMC-World Conservation Trust, Law of the Wild, Lewis & Clark – Global Law Alliance, Natural Resources Defense Council (NRDC), Oceana Inc., TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS), Fonds mondial pour la nature (WWF) , Zoo and Aquarium Association Australasia.

Mandat:

- a) examiner si les sujets suivants sont des lacunes à traiter dans le contenu de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), *Application de la Convention et lutte contre la fraude* :
 - i) le rôle des organes professionnels et s'ils devraient être soumis à des normes plus rigoureuses en ce qui concerne les violations de la Convention ;
 - ii) s'il est nécessaire d'envisager des orientations supplémentaires dans la résolution concernant les questions d'application de la Convention et de lutte contre la fraude relatives au commerce des espèces marines inscrites aux annexes de la CITES, y compris les questions relatives à l'introduction en provenance de la mer ;
 - iii) s'il est nécessaire d'envisager d'ajouter des orientations dans la résolution concernant la gestion des stocks ;
 - iv) s'il est nécessaire d'envisager d'ajouter des orientations dans la résolution concernant la stratégie « Une seule santé » – une stratégie collaborative et transdisciplinaire visant à atteindre un niveau sanitaire optimal pour les personnes, les animaux, les plantes et leur environnement commun ;
 - v) s'il est nécessaire d'envisager d'ajouter des orientations dans la résolution concernant les retombées possibles des discussions actuellement en cours au sein du groupe de travail du Comité permanent sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information ; et
 - vi) s'il est nécessaire d'actualiser les échéanciers concernant l'envoi des informations requises demandées par le Secrétariat dans le cas d'une potentielle question de respect de la Convention ;
- b) identifier les lacunes supplémentaires à combler dans le contenu de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19). Lors de son examen, le groupe de travail s'efforce d'éviter les doubles emplois avec d'autres travaux en cours, et peut, le cas échéant, renvoyer tout sujet identifié pour examen dans le cadre d'autres travaux pertinents du Comité permanent, le cas échéant ; et
- c) faire des recommandations, le cas échéant, sur la révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19) afin de combler les lacunes identifiées, pour examen par le Comité permanent ;

Examen de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), *Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I*

Composition: (31 Parties; 19 Observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Bahreïn, Bénin, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne, **Etats-Unis d'Amérique (président)**, Géorgie, Ghana, Inde, Indonésie, Israël, Kenya, Libéria, Malaisie, Mexique, Namibie, Pérou, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Togo, Tonga, Union Européenne, Zimbabwe ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC); Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN); Animal Welfare Institute (AWI), Association des zoos et aquariums (AZA), Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, IWMC-World Conservation Trust, Lewis & Clark – Global Law Alliance, Natural Resources Defense Council (NRDC), Panthera, Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Pet Industry Joint Advisory Council Canada (PIJAC Canada), Sustainable Use Coalition, Southern Africa, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS), Wildlife Ranching South Africa (WRSA), Fonds mondial pour la nature (WWF), Zoo and Aquarium Association Australasia.

Mandat:

Tenant compte du document CoP19 Doc. 55, examiner l'application de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), *Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I*, pour les cas où il y a un changement dans la nature de l'établissement ou les types de produits destinés à l'exportation, ainsi que d'autres questions soulevées dans le document CoP19 Doc. 55, le cas échéant, et présenter ses recommandations au Comité permanent :

Examen du rapport d'évaluation thématique de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages

Composition: (15 Parties; 14 Observateurs)

Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, **Suisse (Présidence)**, Zambie, Zimbabwe; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Animal Welfare Institute, Conservation Force, International Fund for Animal Welfare (IFAW), International Fur Federation, IWMC-World Conservation Trust, Professional Hunters' Association of South Africa, South African Taxidermy & Tannery Association, Species Survival Network (SSN), Sustainable Use Coalition – Southern Africa, TRAFFIC, Wildlife Ranch South Africa, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature.

Mandat:

Travailler par voie électronique pour:

- a) examiner le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;
- b) examiner les recommandations liées à la décision 19.29 de la session conjointe de la 33e session du Comité pour les animaux et de la 27e session du Comité pour les plantes ;
- c) à partir de l'annexe du document SC77 Doc. 19, répertorier les aspects concernant la CITES qui ne sont pas traités de manière adéquate dans les résolutions et décisions existantes et qui pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du Comité permanent et de la Conférence des Parties ; et
- d) préparer un projet de rapport sur les résultats de l'examen et d'éventuelles recommandations pour examen par le Comité permanent lors de sa 78e session.

Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages

Composition: (43 Parties; 36 Observateurs ; 4 membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes)

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bahamas, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Gambie (la), Ghana, Guinée, Honduras, Indonésie, **Israël (coprésident)**, Japon, Kenya, Libéria, Malaisie, Niger, Nigéria, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, **Singapour (coprésident)**, Suisse, Togo, Tonga, Union Européenne, Zimbabwe ; Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), World Organisation for Animal Health (WOAH); Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Animal Welfare Institute (AWI), Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies, Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies, Association of Western Fish and Wildlife Agencies, Association des zoos et aquariums (AZA), Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, Community CAMPFIRE Association of Zimbabwe (CCAZ), Dallas Safari Club Foundation, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, European Association of Zoos and Aquaria (EAZA), European Federation of Association for Hunting and Conservation (FACE), Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), International Fur Federation (IFF), IWMC-World Conservation Trust, Natural Resources Defense Council (NRDC), Pan African Sanctuary Alliance, Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), ProWildlife, San Diego Zoo Wildlife Alliance, South African Taxidermy and Tannery Association, Sustainable Use Coalition, Southern Africa, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS), World Resources Institute (WRI), Fonds mondial pour la nature (WWF), la Société zoologique de Londres.

Membres du Comité

pour les animaux : spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) et représentant suppléant de l'Asie (M. Diesmos)

Membres du Comité

pour les plantes : représentante de l'Asie (Mme Zeng) et représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles)

Mandat:

- a) examiner le rapport du Secrétariat, en tenant compte des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ;
- b) en tenant compte des informations fournies par le Secrétariat, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, envisager la création d'un organe consultatif de la CITES chargé de fournir aux Parties des orientations fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, dans le cadre de leurs efforts visant à réduire le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes zoonotiques par le commerce d'espèces sauvages et les chaînes d'approvisionnement associées, y compris les marchés ;
- c) en tenant compte des propositions figurant dans le document CoP19 Doc. 23.2 et en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, examiner la nécessité d'élaborer une résolution sur les mesures que les Parties à la CITES et d'autres pays pourraient prendre pour promouvoir une approche « Une seule santé » dans le contexte du commerce international d'espèces sauvages ; et
- d) fournir ses orientations au Secrétariat et ses recommandations, qui peuvent inclure un nouveau projet de résolution, pour examen par le Comité permanent .

Règlement intérieur

Composition: (26 Parties; 16 Observateurs)

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Canada, Chine, Colombie, **Etats-Unis d'Amérique (président)**, Géorgie, Ghana, Inde, Israël, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Tonga, Union Européenne, Zimbabwe ; Center for Biological Diversity, Centre for International Environmental Law (CIEL), Conservation Force, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, European Federation of Association for Hunting and Conservation (FACE), International Association for Wildlife (IAW), IWMC-World Conservation Trust, Law of the Wild, Lewis & Clark – Global Law Alliance, Professional Hunters Association South Africa (PHASA), Safari Club International, South African Taxidermy and Tannery Association, Sustainable Use Coalition, Southern Africa, Wildlife Ranching South Africa (WRSA), Fonds mondial pour la nature (WWF).

Mandat:

Examiner l'article 25.6 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de proposer des amendements, le cas échéant, pour examen par le Comité permanent.

Requins et raies

Composition: (35 Parties; 20 Observateurs ; 2 membres du Comité pour les animaux)

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, **Etats-Unis d'Amérique (président)**, Gambie (la), Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Malaisie, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Togo, Union Européenne ; Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies, Association des zoos et aquariums (AZA), Defenders of Wildlife, Global Guardian Trust, Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), Humane Society International (HSI), IWMC World Conservation Trust, Law of the Wild, Oceana Inc., Resource Africa, South African Taxidermy and Tannery Association, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS), World Resources Institute (WRI), Fonds mondial pour la nature (WWF), la Société zoologique de Londres.

Membres du Comité

pour les animaux : représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora) et
 représentant de l'Océanie (M. Robertson)

Mandat:

- a) examiner la version révisée du *Guide rapide pour la réalisation d'avis d'acquisition légale*, et les évaluations connexes en ce qui concerne le commerce des espèces de requins inscrites aux annexes de la CITES pêchées dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale (y compris les introductions en provenance de la mer), et déterminer si des orientations plus spécifiques sont nécessaires pour les espèces de requins inscrites aux annexes de la CITES, incluant les relations avec les ORGP et tout renforcement des capacités qui pourraient soutenir leur rôle dans l'établissement d'avis d'acquisition légale et d'évaluations connexes ;
- b) élaborer de nouvelles orientations ou identifier les orientations existantes sur le contrôle et le suivi des stocks de parties et produits de requins, en particulier pour les spécimens capturés avant l'inscription des espèces à l'Annexe II;
- c) examiner les Directives en vigueur de la FAO relatives aux systèmes de documentation des prises, Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
- d) en consultation avec le Comité pour les animaux, discuter des défis liés au transport d'échantillons biologiques à des fins de recherche et de recueil de données dans le cadre de la gestion des pêches, y compris dans le contexte des dispositions relatives aux introductions en provenance de la mer visées dans la résolution Conf 14.6 (Rev. CoP16), et faire des recommandations à la CoP20 ; et
- e) rendre ses conclusions au Comité permanent pour examen ;

Espèces en danger d'extinction affectées par le commerce international

Composition: (37 Parties; 34 Observateurs ; 6 membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes)

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bahamas, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Ghana, Guinée, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Libéria, Malaisie, Mexique, Namibie, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pérou, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Président)**, Sénégal, Suisse, Togo, Tonga, Union Européenne, Zimbabwe ; Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), International Whaling Commission, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC); Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Animal Welfare Institute (AWI), Association des zoos et aquariums (AZA), Born Free Foundation, Born Free USA, Center for Biological Diversity, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, European Association of Zoos and Aquaria (EAZA), Environmental Investigation Agency (EIA-UK), International Association of Violin and Bow Makers, Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), International Fur Federation (IFF), IWMC-World Conservation Trust, Lewis & Clark – Global Law Alliance, Natural Resources Defense Council (NRDC), Ornamental Aquatic Trade Association (OATA), Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Professional Hunters Association South Africa (PHASA), ProWildlife, Safari Club International, South African Taxidermy and Tannery Association, Sustainable Use Coalition, Southern Africa, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS), Wildlife Ranching South Africa (WRSA), World Resources Institute (WRI), Fonds mondial pour la nature (WWF), la Société zoologique de Londres.

Membres du Comité

pour les animaux : Président du Comité pour les animaux et représentant de l'Europe (M. Lörtscher) et spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk)

Membres du Comité

pour les plantes : Présidente du Comité pour les plantes et représentante de l'Afrique (Mme Koumba Pambo), représentante de l'Asie (Mme Zeng), représentante de l'Europe (Mme Smyth) et représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles)

Mandat:

en collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) examiner en vertu de la résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités*, comment fournir aux Parties qui le demandent des informations provenant des études, analyses ou autres sources pertinentes sur l'identification des espèces menacées d'extinction qui ne sont pas encore réglementées par la CITES ou dont la réglementation CITES est insuffisante et qui sont ou peuvent être affectées par le commerce international, en travaillant en coordination avec le Secrétariat CITES, les Parties à la CITES, l'UICN, le PNUE-WCMC, la FAO, les autorités régionales compétentes et les spécialistes pertinents, le cas échéant, afin que les Parties puissent prendre en compte ces informations, le cas échéant, lors de la préparation des propositions d'inscription aux annexes conformément à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II* ; et
- b) examiner les recommandations élaborées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, et faire des recommandations sur la mise en œuvre du point a) ci-dessus.

Spécimens issus de la biotechnologie

Composition: (22 Parties; 10 Observateurs ; 3 membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes)

Allemagne, Bénin, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, **Cuba (président)**, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Indonésie, Libéria, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Tonga, Zimbabwe ; Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Association des zoos et aquariums (AZA), Center for Biological Diversity, International Fur Federation (IFF), IWMC-World Conservation Trust, Lewis & Clark – Global Law Alliance, MEA Strategies LLC, Wildlife Conservation Society (WCS), Fonds mondial pour la nature (WWF).

Membres du Comité

pour les animaux : représentant suppléant de l'Amérique du Nord (M. Leuteriz) et représentante suppléante de l'Océanie (Mme McIntyre)

Membre du Comité

pour les plantes : représentante de l'Asie (Mme Zeng)

Mandat:

En étroite collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) continuer à discuter du commerce des produits issus de la biotechnologie qui pourrait potentiellement affecter le commerce international de spécimens d'espèces CITES d'une manière menaçant leur survie, y compris du contrôle du respect des dispositions CITES. Les discussions du groupe de travail porteront sur la nécessité d'élaborer de nouveaux documents d'orientation ou de mettre à jour les documents d'orientation existants sur les questions suivantes, en relation avec le commerce des spécimens issus de la biotechnologie :
 - i) déterminer s'il convient de mettre à jour les *Orientations sur l'utilisation de la dérogation relative aux échanges scientifiques et de la procédure simplifiée pour la délivrance des permis et certificats*, telles qu'approuvées à la 73^e session du Comité permanent (en ligne, mai 2021), de manière à ajouter une section sur les spécimens issus de la biotechnologie ;
 - ii) déterminer s'il convient de fournir des orientations supplémentaires sur l'établissement d'avis d'acquisition légale concernant les spécimens issus de la biotechnologie;
 - iii) déterminer s'il convient de fournir des orientations sur l'application de codes de source aux spécimens issus de la biotechnologie;
 - iv) déterminer s'il convient de fournir des orientations sur la délivrance de permis et la régulation du commerce des spécimens issus de la biotechnologie de manière à éviter que des criminels fassent passer des spécimens naturels d'origine illégale pour des produits synthétiques afin de les faire entrer sur le marché avec un permis CITES valable ;
 - v) déterminer s'il convient de fournir des orientations sur la traçabilité afin d'améliorer la délivrance de permis et la régulation du commerce des spécimens issus de la biotechnologie afin que la relation soit claire entre un spécimen issu de la biotechnologie et la documentation CITES correspondante (marquage, autres moyens d'identification, etc.), ceci afin d'éviter toute utilisation abusive ;
 - vi) déterminer si les questions de biotechnologie doivent être traitées de manière distincte pour les animaux et pour les plantes; et
 - vii) traiter toute question émergente ou cas non pris en compte dans le document AC31 Doc.17/PC25 Doc.20, comme l'hirudine et le squalène.
- b) communiquer au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes toute question pouvant nécessiter des conseils et des orientations scientifiques, le cas échéant ; et

- c) faire des recommandations pour examen par le Comité permanent, incluant des mises à jour appropriées des documents d'orientation existants, l'élaboration de nouveaux documents d'orientation sur le commerce des spécimens issus de la biotechnologie ou des modifications de toute résolution pertinente ;

Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale

Composition: (22 Parties; 21 Observateurs)

Belgique, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Gambie (la), Ghana, Guinée, Israël, Italie, Libéria, Niger, **Nigéria (président)**, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Togo, Union Européenne ; Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN); Born Free USA, Centre for International Environmental Law (CIEL), Conservation Force, Environmental Investigation Agency (EIA-UK), Fauna and Flora International (FFI), Forest Trends, IWMC-World Conservation Trust, Law of the Wild, Natural Resources Defense Council (NRDC), Pan African Sanctuary Alliance, Panthera, South African Taxidermy and Tannery Association, TRAFFIC, Wildlife Justice Commission, Wildlife Ranching South Africa (WRSA), World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature (WWF).

Mandat:

- a) faire des recommandations sur l'élaboration et l'adoption de procédures qui favoriseront une collaboration renforcée entre les pays d'origine, de transit et consommateurs, en particulier pour promouvoir une communication régulière entre les pays d'origine, de transit et consommateurs ;
- b) étudier s'il est nécessaire d'établir et d'administrer un fonds CITES pour la lutte contre la fraude ou d'autres mécanismes pouvant fournir aux Parties qui en ont besoin un soutien financier durable pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et l'application de la CITES ;
- c) examiner le rapport du Secrétariat relatif aux décisions à l'adresse du Secrétariat ; et
- d) faire des recommandations pour examen par le Comité permanent à l'adresse des Parties, du Secrétariat et de la 20e session de la Conférence des Parties, selon le cas ;